

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Paris, le

La ministre

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Réforme de l'appui aux territoires

L'année 2014 verra se mettre en œuvre plusieurs dispositions traduisant un rapport renouvelé aux territoires, qu'il m'apparaît souhaitable de rappeler et, si nécessaire, de remettre en perspective par le présent courrier.

En premier lieu, l'article 123 de la loi de finances pour 2014 met fin, à compter du 1^{er} janvier, à la possibilité de conclure de nouvelles conventions d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire (ATESAT). Cette disposition avait été anticipée par l'instruction qui vous avait été donnée, dans le document annuel de priorités des directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT(M), daté du 18 mars dernier, de ne conclure de nouvelles conventions que pour un an. Les conventions en cours qui se prolongeraient au-delà du 1^{er} janvier pourront s'achever normalement et, par ailleurs, des conventions spécifiques pourront être signées, portant effet s'il le faut jusqu'à fin 2015, pour permettre, là où c'est nécessaire, l'achèvement d'opérations ATESAT engagées en 2013, précisément désignées. Toutes instructions utiles à ce sujet vous sont données dans une instruction qui vous est parallèlement adressée.

Ce dispositif, qui a rendu de grands services à nos territoires, avait progressivement cessé d'être en adéquation avec l'expression de besoins plus différenciés émanant des collectivités territoriales et avec notre capacité à répondre aux priorités de l'action de l'Etat dans un contexte fortement contraint. Je souhaite donc que les services de l'Etat puissent s'orienter vers un conseil aux territoires davantage ciblé sur l'appui à l'émergence de projets, l'aide à la gestion de situations difficiles ou imprévues, le portage de politiques prioritaires de l'Etat qui doivent s'inscrire effectivement sur le territoire, ou encore un concours en termes d'organisation de la sécurité des ouvrages d'art. La généralisation de l'intercommunalité, comme la création du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema), effective depuis le 1^{er} janvier, faciliteront cette évolution.

Je vous demande de veiller à la bonne mise en œuvre de cette réforme en apportant aux collectivités territoriales l'information nécessaire et en favorisant l'adaptation en tant que de besoin des services compétents placés sous votre autorité. Vous intégrerez dès à présent à cette réflexion la préparation des dispositions portées par le projet de loi ALUR, qui prévoit notamment, à compter du 1er juillet 2015, une modification du périmètre d'intervention de l'Etat dans le cadre de l'application du droit des sols.

La dimension ressources humaines de ces évolutions est bien entendu essentielle. Les lignes directrices que j'ai fixées en la matière sont les suivantes :

- la poursuite de la concertation avec les organisations syndicales, qui doivent être associées à la démarche au niveau local, tout comme elles le sont au niveau national ;
- la mise en œuvre d'un effort prioritaire de formation, à destination des agents maintenus dans la filière ADS, de ceux en charge du nouveau conseil aux territoires et de ceux appelés à changer de poste de travail ;
- l'élargissement de l'espace de mobilité des agents pour mieux répondre à leurs attentes, tant dans une dimension interministérielle que vers les collectivités territoriales.

J'ai également pris à ce sujet des engagements vis-à-vis des agents concernés, au respect desquels je vous demande de veiller particulièrement :

- à compétence égale, une priorité sera accordée aux agents dont le poste est supprimé pour se voir attribuer un poste vacant correspondant à leur grade ;
- aucune mobilité géographique ne sera imposée, sauf dans le cas de fermeture de site ;
- les propositions de réaffectation prendront en compte les attentes et les contraintes des agents, notamment en termes de parcours professionnel et de situation personnelle ;
- les agents doivent être aidés dans leur recherche de poste et des moyens d'appui ont été donnés en renfort à cet effet.

Un des enjeux forts de ces évolutions est de faire en sorte que, lorsque les agents et les collectivités le souhaitent, les agents puissent continuer à exercer leur métier, sur un territoire qu'ils connaissent bien et où, souvent, ils vivent. La possibilité est désormais ouverte de proposer aux collectivités le remboursement, pour une durée de 2 ans, du surcoût du différentiel de taux de cotisation pensions entre un agent de la FPT et un agent de l'Etat détaché. Ce différentiel pouvait en effet constituer un frein au recrutement par les collectivités. Une note de gestion vous a été adressée à ce sujet par le secrétaire général du ministère le 20 décembre dernier.

Au niveau local, je vous demande d'appuyer l'action des chefs de service pour la mise en œuvre, qui leur incombe, du volet ressources humaines de ces réformes. Les moyens ministériels de formation, de conseil et de prévention sont d'ores et déjà mobilisés. Je sais également pouvoir compter sur la mobilisation des moyens interministériels.

Cet appui pourra également prendre la forme d'un accompagnement des réformes auprès des élus afin de leur permettre de mieux comprendre et anticiper les évolutions du rôle des directions départementales des territoires (et de la mer) en matière de conseil aux territoires et d'instruction des actes d'urbanisme.

Ce nouveau rapport au territoire, centré sur l'appui aux initiatives émergentes, intègre d'autres mesures. La loi de finances pour 2014 prévoit, dans le cadre du deuxième programme pour les investissements d'avenir (PIA II), un effort important en faveur du territoire. Ainsi, au sein des 2,3 milliards d'euros dévolus à la transition écologique, il est important de souligner la création d'un programme « Ville et territoires durables » doté d'une enveloppe globale de 410 M€, qui permettra de promouvoir l'innovation pour la transition écologique et énergétique dans les territoires. 75 M€ iront soutenir l'émergence de démonstrateurs de « territoires à énergie positive » à travers cinq à dix projets portés par des collectivités locales de taille moyenne déjà engagées dans des démarches exemplaires, qui devront limiter leur consommation en énergie.

Cet effort s'ajoute aux annonces faites par le Premier ministre devant les maires de France, qui mobiliseront également fortement le ministère de l'égalité des territoires et du logement. Ainsi, un programme spécifique pour la revitalisation des centres-bourgs, mobilisant un budget annuel de 30 M€, va être lancé pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur projet et soutenir la rénovation des logements et la création de logements sociaux là où le besoin s'en fait sentir. Les dispositifs de droit commun seront mobilisés via des contrats associant les différents services de l'Etat.

Les dispositifs de soutien spécifique en faveur des SCOT ruraux et des PLU intercommunaux sont par ailleurs reconduits en 2014.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire sur l'ensemble de ces dispositions dont il m'a paru utile de vous faire part.

PROJET

Cécile DUFLOT